

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le 7 octobre 2008, à 19 h à l'édifice municipal.

Les membres du conseil accueillent de 18 h à 19 h 30, des représentants de la Commune d'Ornans en France, ville jumelée à Cantley.

1. OUVERTURE

Présidée par le maire, Stephen C. Harris

Sont présents les conseillers:

Michel Pélissier, conseiller, district des Monts (District 1)
Aimé Sabourin, conseiller, district des Prés (District 2)
Vincent Veilleux, conseiller, district du Parc (District 4)
Marc Saumier, conseiller, district des Érables (District 5)
René Morin, conseiller, district des Lacs (District 6)

Absence motivée:

Suzanne Pilon, conseillère, district de la Rive (District 3)

Est aussi présent:

Vincent Tanguay, directeur général et greffier

Sept (7) contribuables sont présents dans la salle.

La séance débute à 19 h 30.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

2. Période de questions

3. Adoption de l'ordre du jour

3.1 Adoption de l'ordre du jour

4. Adoption du procès-verbal

4.1 Session ordinaire du 9 septembre 2008

5. Greffe

5.1 Adoption du règlement numéro 338-08 sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Cantley

5.2 Avis de motion – Règlement numéro 340-08 sur les branchements à l'égout du secteur Lafortune

Le 7 octobre 2008

- 5.3 Régularisation et enregistrement de titre en référence à l'acte de vente publié sous le numéro 10 569 779 circonscription foncière de Gatineau
- 5.4 Cession des lots 4 108 138, 4 108 134 et 4 108 133 du Cadastre du Québec (**AJOUT**)

6. Direction générale, ressources humaines et communications

- 6.1 Prolongement de contrat de Mme Cathy Morin à titre de commis-secrétaire
- 6.2 Réallocation des ressources humaines du Service de l'urbanisme et de l'environnement – Poste d'agente de bureau au poste de commis senior
- 6.3 Rescision de la résolution 2008-MC-R311 et autorisation d'embaucher un opérateur de machineries lourdes
- 6.4 Fin de la période probatoire et permanence de Mme Mathilde Côté à titre de directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement

7. Finances

- 7.1 Adoption des comptes payés au 26 septembre 2008
- 7.2 Adoption des comptes à payer au 26 septembre 2008
- 7.3 Nomination d'un officier de vente pour non-paiement de taxes
- 7.4 Dépôt des indicateurs de gestion 2007
- 7.5 Appui financier au comité du Dépotoir de matériaux secs de Cantley (DMS)
- 7.6 Autorisation de procéder au remplacement d'ordinateurs – Service de l'urbanisme et de l'environnement

8. Services techniques

- 8.1 Acquisition d'une camionnette de service 4 X 4 avec une cabine double
- 8.2 Autorisation de procéder à l'achat de sel à déglçage – Saison hivernale 2008-2009
- 8.3 Autorisation de procéder à l'achat de fourniture d'abrasifs pour la saison hivernale 2008-2009
- 8.4 Acceptation provisoire de la confection du traitement de surface double sur le chemin Sainte-Élisabeth
- 8.5 Autorisation d'aller en appel d'offres pour le recyclage commercial

Le 7 octobre 2008

9. Loisirs – Culture – Bibliothèque

- 9.1 Aménagement du parc Godmaire - Patinoires
- 9.2 Semaine des bibliothèques du 18 au 25 octobre 2008 – Sacs en tissus
- 9.3 Demande de soutien physique – Club de soccer Cantley
- 9.4 Demande de soutien financier – Le Grenier des Collines
- 9.5 Demande de soutien financier – Coopérative de solidarité en soins de santé de Cantley

10. Urbanisme et environnement

- 10.1 Requête de dérogation mineure au zonage – Lot 2 618 807 – 143, chemin Fleming
- 10.2 Implantation d'une habitation unifamiliale isolée dans une zone assujettie à un PIIA – 15, rue de la Grande-Corniche
- 10.3 Implantation d'une habitation unifamiliale isolée dans une zone assujettie à un PIIA – 95, rue du Commandeur
- 10.4 Installation de deux (2) enseignes dans une zone assujettie à un PIIA – 1694, montée de la Source
- 10.5 Implantation d'une habitation unifamiliale isolée dans une zone assujettie à un PIIA – 143, chemin Fleming
- 10.6 Modification à l'avant-projet de lotissement – M. Claude Laflamme, en bordure du chemin Lamoureux
- 10.7 Compensation pour fins de parc – Projet « Laurier du Sous Bois » Chemin Hogan (**AJOUT**)

11. Développement économique

12. Sécurité publique – Incendie

- 12.1 Achat de téléavertisseurs alphanumériques - Service des incendies et premiers répondants
- 12.2 Démission de M. Adam Long, pompier et Mme France Archambault, première répondante – Service des incendies et premiers répondants
- 12.3 Fin de la période probatoire et permanence de MM. Jérémy Laporte, Simon Lebeau, Guy Morin et Steven Tremblay à titre de pompiers à temps partiel
- 12.4 Nomination de MM. Claude Dambremont, Serge Béland, Gilles Legault et de Claude Lauzer à titre de capitaine - Service des incendies et premiers répondants

Le 7 octobre 2008

- 12.5 Nomination de MM. Danick O'Grady, Dave Saikaley, Sylvain Beaulieu et Dominic Landry à titre de lieutenant – Service des incendies et premiers répondants
- 12.6 Demande de paiement pour camion citerne 2 500 gallons – East Way Tank and Emergecy - Service des incendies et premiers répondants
- 12.7 Remplacement de l'antenne de télécommunication au parc Grand-Pré

13. Correspondance

14. Divers

- 14.1 Accord de principe – Projet de développement de l'emploi sur le territoire des Collines – Aide financière au montant de 10 000 \$
- 14.2 Participation de M. le maire, Stephen C. Harris au Forum de discussion e d'échanges sur les matières résiduelles – 22 et 23 octobre 2008 (**AJOUT**)

15. Période de questions

16. Clôture de la séance et levée de l'assemblée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le 7 octobre 2008

Point 3.1

2008-MC-R335 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la session ordinaire du 7 octobre 2008 soit adopté avec les ajouts suivants:

AJOUTS :

Point 5.4 Cession des lots 4 108 138, 4 108 134 et 4 108 133 du Cadastre du Québec

Point 10.7 Compensation pour fins de parc – Projet « Laurier du Sous Bois » Chemin Hogan

Point 14.2 Participation de M. le maire, Stephen C. Harris au Forum de discussion et d'échanges sur les matières résiduelles – 22 et 23 octobre 2008

Adoptée à l'unanimité

Point 4.1

2008-MC-R336 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2008

IL EST

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 9 septembre 2008 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.1

2008-MC-R337 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 338-08 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE l'article 491 du Code municipal qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du conseil et pour le maintien de l'ordre durant les séances;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a adopté un règlement à cet effet, mais désire apporter diverses modifications;

Le 7 octobre 2008

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2008-MC-AM307, devant précéder l'adoption du règlement, a été donné lors de la séance du conseil tenue le 9 septembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 6-89 et ses amendements 55-93 et 109-96 seront abolis à toute fin que de droit;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le règlement numéro 338-08 sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 338-08

RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

CONSIDÉRANT l'article 491 du Code municipal qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du conseil et pour le maintien de l'ordre durant les séances;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a adopté un règlement à cet effet, mais désire apporter diverses modifications;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2008-MC-AM307, devant précéder l'adoption du règlement, a été donné lors de la séance du conseil, tenue le 9 septembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 6-89 et ses amendements 55-93 et 109-96 seront abolis à toute fin que de droit;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller René Morin

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Le 7 octobre 2008

DES SÉANCES DU CONSEIL

Article 2

Les séances ordinaires du conseil ont lieu le 2^e mardi de chaque mois et ce, à compter du 1^{er} janvier 2009.

Article 3

Si le jour fixé pour une séance ordinaire est férié, la séance a lieu le même jour de la semaine suivante.

Article 4

Le conseil siège dans la salle des délibérations du conseil, à l'Hôtel de ville de Cantley situé au 8, chemin River, Cantley (Québec).

Article 5

Les séances ordinaires du conseil débutent à 19 h.

Article 6

Les séances du conseil sont publiques et ne durent qu'une seule séance, à moins qu'elles ne soient ajournées.

Article 7

Les délibérations doivent y être faites à voix haute et intelligible.

Article 8

À moins qu'il n'en soit fait autrement état dans l'avis de convocation, les séances spéciales du conseil débutent à 19 h.

Article 9

Les séances du conseil sont publiques et comprennent deux (2) périodes de questions et commentaires, une après l'adoption de l'ordre du jour et l'autre juste avant la clôture de la séance.

ORDRE ET DÉCORUM

Article 10

Le conseil est présidé dans ses sessions par le maire ou le maire suppléant, ou, à défaut, par un membre choisi parmi les conseillers présents.

Article 11

Le président du conseil maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du conseil, sauf appel au conseil. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre.

Le 7 octobre 2008

ORDRE DU JOUR

Article 12

Le directeur général fait préparer, pour l'usage des membres du conseil, un projet d'ordre du jour de toute séance ordinaire qui doit être transmis aux membres du conseil, avec les documents disponibles, au plus tard 24 heures à l'avance. Le défaut d'accomplissement de cette formalité n'affecte pas la légalité de la séance.

Article 13

L'ordre du jour doit être établi selon le modèle suivant:

- a) ouverture de la séance;
- b) période de questions;
- c) adoption de l'ordre du jour;
- d) greffe;
- e) direction générale et ressources humaines;
- f) finances;
- g) travaux publics;
- h) loisirs – culture - bibliothèque;
- i) urbanisme et environnement;
- j) développement économique et communications;
- k) sécurité publique – incendie;
- l) correspondance;
- m) divers;
- n) période de questions;
- o) clôture de la séance et levée de l'assemblée.

Article 14

L'ordre du jour d'une séance ordinaire est complété et modifié, au besoin, avant son adoption, à la demande de tout membre du conseil municipal.

Article 15

L'ordre du jour d'une séance peut, après son adoption, être modifié en tout moment mais alors, avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents.

Article 16

Les items à l'ordre du jour sont appelés suivant l'ordre dans lequel ils figurent.

APPAREILS D'ENREGISTREMENT

Article 17

L'utilisation de tout appareil photographique, de caméra vidéo, de caméra de télévision ou autre est autorisée aux conditions suivantes:

Le 7 octobre 2008

- a. Seuls les membres du conseil municipal et les officiers qui les assistent, de même que, pendant les périodes de questions seulement, les personnes qui posent des questions aux membres du conseil, peuvent être captées par un appareil photographique, une caméra vidéo, une caméra de télévision ou tout autre appareil d'enregistrement de l'image.
- b. La présence de tels appareils n'est autorisée que dans les espaces réservées à cette fin.

L'utilisation de tout appareil photographique, de caméra vidéo, de caméra de télévision ou autre appareil d'enregistrement de l'image n'est autorisée qu'à la condition que l'utilisation de l'appareil soit faite silencieusement et sans d'aucune façon déranger la tenue de l'assemblée.

Article 18

L'utilisation d'un appareil d'enregistrement mécanique ou électronique de la voix est autorisée durant les séances du conseil municipal, à la condition que l'utilisation de l'appareil soit faite silencieusement et sans d'aucune façon déranger la tenue de l'assemblée; l'appareil utilisé devra demeurer en la possession physique de son utilisateur, ou encore être déposé sur une table ou sur un espace désigné et identifié à cette fin; ni l'appareil d'enregistrement, ni le micro ou toute autre composante de cet appareil ne devront être placés sur la table du conseil devant celle-ci ou à proximité de celle-ci ou à un endroit autre que ceux-ci-haut indiqués.

PÉRIODES DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES

Article 19

Les sessions du conseil comprennent deux (2) périodes au cours desquelles les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil ou apporter des commentaires.

Article 20

La première période est d'une durée maximum de trente (30) minutes à chaque séance, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question adressée au conseil. Le président du conseil peut prolonger la période de questions au besoin.

La deuxième période est d'une durée maximum de quinze (15) minutes à chaque séance. Lors de cette période, la préséance est donnée aux membres du conseil qui désirent poser des questions ou apporter des commentaires, mais leurs interventions ne sont pas considérées dans le délai des périodes de questions et commentaires. Cette deuxième période de questions peut également être prolongée par le président du conseil au besoin.

Article 21

Tout membre du public présent désirant poser une question ou apporter un commentaire devra:

- a. s'identifier au préalable en déclinant son nom et son adresse;

Le 7 octobre 2008

- b. s'adresser au président de la session;
- c. déclarer à qui sa question s'adresse, le cas échéant;
- d. ne poser qu'une seule question et une seule sous question sur le même sujet ou apporter un commentaire sur un seul sujet. Toutefois, toute personne ne pourra poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous question ou émettre d'autres commentaires, lorsque toutes les personnes qui désirent s'adresser au conseil l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle jusqu'à l'expiration de la période de question et commentaires;

s'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux et libelleux.

Article 22

Chaque intervenant bénéficie d'une période maximum de cinq (5) minutes pour poser une question et une sous question ou émettre un commentaire, après quoi le président de la session peut mettre fin à cette intervention.

Article 23

Le membre du conseil à qui la question ou le commentaire a été adressée peut soit y répondre immédiatement, y répondre à une assemblée subséquente ou y répondre par écrit.

Article 24

Chaque membre du conseil peut, avec la permission du président, compléter la réponse donnée.

Article 25

Seules les questions ou commentaires de nature publique seront permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la municipalité.

Article 26

Tout membre du public présent lors d'une session du conseil qui désire s'adresser à un membre du conseil ou au directeur général, ne peut le faire que durant les périodes de questions et commentaires.

Article 27

Tout membre du public présent lors d'une session du conseil, qui s'adresse à un membre du conseil ou au directeur général pendant les périodes de questions et commentaires, ne peut que poser des questions en conformité des règles établies aux articles 21, 22, 25 et 26.

Article 28

Tout membre du public présent lors d'une session du conseil doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la session.

Le 7 octobre 2008

Article 29

Tout membre du public présent lors d'une session du conseil doit obéir à une ordonnance de la personne qui préside l'assemblée ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil.

DEMANDES ÉCRITES

Article 30

Les pétitions ou autre demande écrite adressées au conseil ou à l'un des membres ne sont ni portées à l'ordre du jour, ni lues lors de l'assemblée, sauf dans les cas prévus à la loi.

PROCÉDURES DE PRÉSENTATION DES DEMANDES, RÉOLUTIONS ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

Article 31

Un élu ne prend la parole qu'après avoir signifié, en levant la main, son intention de ce faire au président de l'assemblée. Le président de l'assemblée donne la parole à l'élu selon l'ordre des demandes.

Article 32

Les résolutions et les règlements sont présentés par un élu qui explique le projet au conseil, ou, à la demande du président, par le directeur général. Par la suite, le président de l'assemblée demande un proposeur et secondeur du projet de résolution ou de règlement.

Une fois le projet présenté, proposé et secondé par les élus, le président de l'assemblée doit s'assurer que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire.

Finalement, une fois le projet de résolution ou de règlement présenté, proposé et secondé, et une fois que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire, un membre du conseil peut demander le vote ou présenter une demande d'amendement au projet.

Article 33

Lorsqu'une demande d'amendement est faite par un membre du conseil, le conseil doit d'abord voter sur l'amendement présenté. Lorsque l'amendement est adopté, le conseil vote alors sur le projet original tel qu'amendé. Lorsque l'amendement n'est pas adopté, le conseil vote sur le projet original. Les règles applicables au vote sur le projet original s'appliquent au vote d'amendement.

Article 34

Tout membre du conseil peut en tout temps, durant le débat, exiger la lecture de la proposition originale ou de l'amendement et le président ou le directeur général, à la demande du président ou du membre du conseil qui préside la session, doit alors en faire la lecture.

Le 7 octobre 2008

Article 35

À la demande du président de l'assemblée, le directeur général peut donner son avis ou présenter les observations ou suggestions qu'il juge opportunes relativement aux questions en délibération.

VOTE

Article 36

Les votes sont donnés à vive voix et ils sont inscrits au livre des délibérations du conseil.

Article 37

Sauf le président de l'assemblée, tout membre du conseil municipal est tenu de voter sous peine des sanctions prévues à la loi, à moins qu'il n'en soit exempt ou empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

Article 38

Toute décision doit être prise à la majorité des membres présents, sauf lorsque la loi demande la majorité absolue ou la majorité des membres élus et dans ces cas, la majorité requise est la majorité des membres élus.

Article 39

Lorsque les voix sont également partagées, la décision est considérée comme rendu dans la négative.

Article 40

Les motifs de chacun des membres du conseil, lors d'un vote, ne sont pas consignés au procès-verbal.

AJOURNEMENT

Article 41

Toute session ordinaire ou spéciale peut être ajournée par le conseil à une autre heure du même jour ou à un autre jour subséquent, sans qu'il soit nécessaire de donner avis de l'ajournement aux membres qui n'étaient pas présents.

Aucune affaire nouvelle ne peut être soumise ou prise en considération lors d'un ajournement d'une séance spéciale, sauf si tous les membres du conseil sont alors présents et y consentent.

Article 42

Deux (2) membres du conseil peuvent, quand il n'y a pas quorum, ajourner la session une heure après que le défaut de quorum a été constaté. L'heure de l'ajournement et les noms des membres du conseil présents doivent être inscrits au procès-verbal de la séance.

Le 7 octobre 2008

Dans ce cas, un avis spécial écrit de l'ajournement doit être donné par le directeur général aux membres du conseil qui n'étaient pas présents lors de l'ajournement. La signification de cet avis doit être constatée, à la reprise de la session ajournée, de la même manière que celle de l'avis de convocation d'une session spéciale.

PÉNALITÉ

Article 43

Toute personne qui agit en contravention des articles 17, 18, 21 et 26 à 29 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 200 \$ pour une première infraction et de 400 \$ pour une récidive, ladite amende ne devant en aucun cas être supérieure à 1 000 \$. Les frais pour chaque infraction sont en sus.

À défaut de paiement dans le délai imparti par la Cour, le contrevenant sera passible des sanctions prévues au *Code de procédure pénale du Québec* (L.R.Q., c. C-25.1).

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET FINALES

Article 44

Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs qui sont accordés par la loi aux membres du conseil municipal.

Article 45

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Stephen C. Harris
Maire

Vincent Tanguay
Directeur général et greffier

Point 5.2

2008-AM338 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 340-08 SUR LES BRANCHEMENTS À L'ÉGOUT DU SECTEUR LAFORTUNE

Monsieur le conseiller Vincent Veilleux donne avis qu'il (ou elle) présentera ou fera présenté lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement qui modifie le règlement numéro 224-03 sur les branchements à l'égout du secteur Lafortune.

Monsieur le conseiller Vincent Veilleux demande dispense de la lecture du règlement puisqu'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil.

Le 7 octobre 2008

Point 5.3

**2008-MC-R339 RÉGULARISATION ET ENREGISTREMENT
DE TITRE EN RÉFÉRENCE À L'ACTE DE VENTE PUBLIÉ SOUS
LE NUMÉRO 10 569 779 CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE
GATINEAU**

CONSIDÉRANT l'acquisition de propriétés en vente pour non-paiement de taxes foncières dans le secteur des rues de la Pointe-Lawson et de l'Ancre;

CONSIDÉRANT QU'un avis cadastral est nécessaire afin de permettre de régulariser les titres de propriété conformément à l'acte de vente cité en rubrique;

CONSIDÉRANT QUE cet avis cadastral est pour les lots 13B-19, 13B-20, 3B-21, 13B-22, 13B-23 et 13B-24, du rang 12 du canton de Hull;

CONSIDÉRANT QUE les lots 13B-21, 13B-22, 13B-23 et 13B-24 auraient dû être exclus de l'immeuble 1 de l'acte 10 569 779;

CONSIDÉRANT QUE les lots 13B-19 et 13B-20 auraient dû être inclus à l'immeuble 1 de l'acte 10 569 779;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise l'inscription à titre de propriétaire, la Municipalité de Cantley pour les lots 13B-19 et 13B-20, du rang 12 du canton de Hull, de la division d'enregistrement de Gatineau;

QUE le conseil autorise la cession de tous ses droits et titres que la municipalité pourrait avoir dans les immeubles 13B-21, 13B-22, 13B-23 et 13B-24, du rang 12 du canton de Hull, de la division d'enregistrement de Gatineau;

QUE le conseil mandate M^e Christine Lacombe à préparer les actes notariés nécessaires à un avis cadastral;

QUE le conseil autorise M. le maire, M. Stephen C. Harris et le directeur général et greffier, M. Vincent Tanguay ou leurs représentants légaux, à signer tous les actes nécessaires à l'avis cadastral au nom de la municipalité;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-610-00-419 « Honoraires professionnels – Urbanisme ».

Adoptée à l'unanimité

Le 7 octobre 2008

Point 5.4

**2008-MC-R340 CESSION DES LOTS 4 108 138, 4 108 134 ET
4 108 133 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE les lots 4 108 138, 4 108 134 et 4 108 133 correspondent aux parcelles 3 et 4 du protocole d'entente du 12 octobre 2007 entre la Municipalité de Cantley et la compagnie 139306 Canada inc.;

CONSIDÉRANT QUE la cession des parcelles 3 et 4 sont en contrepartie de la construction de la parcelle 8, correspondant à une partie de la rue Dupéré, identifiées à l'annexe « A » du protocole ci-haut mentionné;

CONSIDÉRANT QUE la construction des parcelles 6, 7, 8 et 10 de la rue Dupéré, a été réalisée en priorité conformément audit protocole d'entente;

CONSIDÉRANT QUE les parcelles 6, 7, 8 et 10 sont acceptées provisoirement comme partie de la rue Dupéré;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise la cession des lots 4 108 138, 4 108 134 et 4 108 133 du Cadastre du Québec;

QUE le conseil mandate M^e Christine Lacombe à préparer les actes de cession;

QUE le conseil autorise M. le maire, M. Stephen C. Harris et le directeur général et greffier, M. Vincent Tanguay ou leurs représentants légaux à signer l'acte de cession au nom de la municipalité;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-610-00-419 « Honoraires professionnels – Urbanisme et environnement ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.1

**2008-MC-R341 PROLONGEMENT DU CONTRAT DE MME
CATHY MORIN À TITRE DE COMMIS-SECRÉTAIRE**

CONSIDÉRANT QUE Mme Cathy Morin a été embauchée à titre d'agente de bureau en remplacement à la direction des Services techniques, le 25 juillet 2008;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prolonger le contrat de Mme Morin pour une période de quatre (4) mois dans le but de pallier à un surcroît de travail dans divers services;

Le 7 octobre 2008

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le prolongement de contrat de Mme Cathy Morin à titre de commis-secrétaire jusqu'au 31 janvier 2009;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires « Salaire » des différents services.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.2

2008-MC-R342 RÉALLOCATION DES RESSOURCES HUMAINES DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT – POSTE D'AGENTE DE BUREAU AU POSTE DE COMMIS SENIOR

CONSIDÉRANT QUE Mme Mathilde Côté, directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, a soumis un plan de réallocation des ressources humaines au Comité des finances et des ressources humaines (CFRH) en date du 15 septembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE la réallocation proposée vise l'amélioration du service à la clientèle;

CONSIDÉRANT QUE le plan de réallocation des ressources humaines prévoit la classification de l'agente de bureau, Mme Nicole Chartrand, au poste de commis en urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des finances et des ressources humaines (CFRH) recommande la réallocation des ressources humaines et la mise en place du nouvel organigramme du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité des finances et ressources humaines (CFRH) et de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, Mme Mathilde Côté, autorise la classification de Mme Nicole Chartrand au poste de commis senior en urbanisme à compter du 8 octobre 2008, le tout selon les modalités décrites à la convention collective en vigueur et selon une rémunération à l'échelon 3 de l'échelle salariale pour le poste de commis senior;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-610-00-141 « Salaire – Urbanisme ».

Adoptée à l'unanimité

Le 7 octobre 2008

Point 6.3

**2008-MC-R343 RESCISION DE LA RÉSOLUTION
2008-MC-R311 ET AUTORISATION D'EMBAUCHER UN
OPÉRATEUR DE MACHINERIES LOURDE**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2008-MC-R311, le conseil autorisait l'embauche de M. Alain Dugas, à titre d'opérateur de machineries lourdes;

CONSIDÉRANT le départ de M. Dugas, le 19 septembre 2008 pour des raisons personnelles;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler ledit poste le plus rapidement possible;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du directeur des Services techniques, M. Michel Trudel, procède à l'embauche d'un opérateur de machineries lourdes pour une période de six (6) mois, le tout selon les modalités de la convention collective en vigueur et la rémunération selon l'échelon 1 de l'annexe C de l'échelle salariale du poste d'opérateur de machineries lourdes;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-320-00-141 « Salaire – Voirie municipale » et 1-02-330-00-141 « Salaire – Enlèvement de la neige ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.4

**2008-MC-R344 FIN DE LA PÉRIODE PROBATOIRE ET
PERMANENCE DE MME MATHILDE CÔTÉ À TITRE DE
DIRECTRICE DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE
L'ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE Mme Mathilde Côté a été embauchée à titre de directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, le tout selon la résolution 2008-MC-R117, adoptée par le conseil le 1^{er} avril 2008;

CONSIDÉRANT QUE cette dernière satisfait aux exigences professionnelles des autorités municipales;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des finances et ressources humaines (CFRH) et de M. Vincent Tanguay, directeur général et greffier de retenir Mme Côté à titre de directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 7 octobre 2008

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil confirme la permanence de Mme Mathilde Côté au poste de directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 2 octobre 2008, le tout selon les modalités prévues au contrat des cadres;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-610-00-141 « Salaire – Urbanisme » et 1-02-470-00-141 « Salaire – Protection de l'environnement ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.1

2008-MC-R345 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 26 SEPTEMBRE 2008

CONSIDÉRANT QUE le directeur des finances et des Services administratifs, M. Richard Parent, recommande l'adoption des comptes payés au 26 septembre 2008, le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve les comptes payés au 26 septembre 2008 se répartissant comme suit : un montant de 156 785,04 \$ pour le paiement des salaires, un montant de 762 381,40 \$ pour les dépenses générales pour un grand total de 919 166,44 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.2

2008-MC-R346 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 26 SEPTEMBRE 2008

CONSIDÉRANT QUE le directeur des finances et des Services administratifs, M. Richard Parent, recommande l'adoption des comptes à payer au 26 septembre 2008, le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve les comptes à payer au 26 septembre 2008 au montant de 70 875,52 \$.

Adoptée à l'unanimité

Le 7 octobre 2008

Point 7.3

**2008-MC-R347 NOMINATION D'UN OFFICIER DE VENTE
POUR NON-PAIEMENT DE TAXES**

CONSIDÉRANT QUE le 9 septembre 2008, le conseil autorisait par sa résolution 2008-MC-R314, la vente pour non-paiement de taxes le 4 décembre 2008 à la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la MRC procédera à une vente pour non-paiement de taxes des propriétés dont les arrérages de taxes remontent à ou avant 2006;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel qu'un représentant autorisé de la municipalité assiste à cette vente pour accepter, au nom de la municipalité, les propriétés situées sur son territoire qui ne trouvent pas preneur;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le directeur des finances et des Services administratifs, M. Richard Parent ou la coordonnatrice du Service des finances, Mme Nicole Durand, soit désigné pour représenter la Municipalité de Cantley à la vente pour non-paiement de taxes, le 4 décembre 2008 et pour accepter, au nom de la municipalité les propriétés situées sur son territoire qui ne trouveront pas preneur.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.4

**2008-MC-R348 DÉPÔT DES INDICATEURS DE GESTION
2007**

CONSIDÉRANT QUE l'article 17.6.1 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR)* édicte que les indicateurs de gestion 2007 doivent être rendus publics;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley doit déposer ses indicateurs de gestion pour l'année 2007 d'ici le 30 septembre 2008;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller René Morin

Le 7 octobre 2008

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte le rapport déposé par le directeur des finances et des Services administratifs, M. Richard Parent, sur les indicateurs de gestion pour l'année 2007 et demande de publier le résumé de ce rapport à même le journal l'Écho et sur le site Internet de la Municipalité de Cantley;

QUE les fonds requis seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-341 « Journaux et communications – Conseil municipal ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.5

2008-MC-R349 APPUI FINANCIER AU COMITÉ DU DÉPOTOIR DE MATÉRIAUX SECS (DMS) DE CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE le comité du Dépotoir de matériaux secs (DMS) de Cantley doit assumer certaines dépenses reliées à ses activités;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Cantley de soutenir financièrement ce comité;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil octroie la somme de 5 000 \$ au comité du DMS;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-230-20-412 « Mesures d'urgence – Services juridiques » suite à un transfert du poste budgétaire numéro 1-02-701-90-970 « Subventions – Loisirs et culture ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.6

2008-MC-R350 AUTORISATION DE PROCÉDER AU REMPLACEMENT D'ORDINATEURS – SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer quatre (4) ordinateurs à la direction du Service de l'urbanisme et de l'environnement pour les postes de travail suivants :

Réception;
Coordonnatrice de l'urbanisme; et
Inspecteurs en bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le coût approximatif est de 1 100 \$/l'unité pour l'écran et l'ordinateur;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 7 octobre 2008

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise une dépense approximative de 4 400 \$, taxes en sus, pour le remplacement d'ordinateurs à la direction du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Que les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-130-00-452 « Traitement des données – Administration » et 1-02-610-00-452 « Traitement des données – Aménagement, urbanisme et développement ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.1

2008-MC-R351 ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE DE SERVICE 4 X 4 AVEC UNE CABINE DOUBLE

CONSIDÉRANT QU'en date du 8 septembre 2008, la municipalité procédait au lancement d'un appel d'offres public, pour l'acquisition d'une camionnette de service de type 4 X 4, neuve (2008 ou 2009) avec cabine double et caisse d'une longueur minimale de 6 pieds;

CONSIDÉRANT QU'à 10 h le lundi 22 septembre 2008, heure et date de clôture de l'appel d'offres, quatre (4) propositions ont été reçues, à savoir:

Nom du soumissionnaire	Marque / Modèle / Année	Prix
Duportage Ford 949, boul. St-Joseph Hull (Québec) Tél.: (819) 778-2751 Télec.: (819) 778-8084	Ford F150 SuperCrew XLT 4X4 2008	27 267,23 \$
Mont-Bleu Ford 375, boul. Maloney Gatineau (Québec) Tél.: (819) 669-0111 Télec.: (819) 669-3033	Ford F150 SuperCrew XLT 4X4 2009	26 546,00 \$
Cité Chrysler 961, boul. St-Joseph Gatineau (Québec) J8Z 1S8 Tél.: (819) 777-2611 Télec.:	Dodge Ram 1500 Quad cab STX 2008	27 455,50 \$
Hamilton Chevrolet 48, route 105 Wakefield (Québec) Tél.: (819) 459-2802 Télec.: (819) 459-3439	Chevrolet Silverado 2500 HD 4X4 2009	30 742,00 \$

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des quatre (4) propositions a démontré que toutes étaient conformes à l'esprit du devis mais que la soumission de *Mont-Bleu Ford*, à 26 546 \$, taxes en sus est la plus basse;

Le 7 octobre 2008

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le contrat de fourniture d'une camionnette de service 4 X 4 avec cabine double soit adjugé au concessionnaire *Mont-Bleu Ford*, pour la fourniture d'un véhicule Ford, modèle SuperCrew XTL 4 X 4, 2009 au coût de 26 546 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le fonds de roulement et remboursés en cinq (5) annuités égales.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.2

2008-MC-R352 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT DE SEL À DÉGLAÇAGE – SAISON HIVERNALE 2008-2009

CONSIDÉRANT QU'en date du 8 septembre 2008, la municipalité procédait au lancement d'un appel d'offres public, pour l'acquisition de sel à déglacage requis pour la saison hivernale 2008-2009;

CONSIDÉRANT QU'à 10 h le lundi 22 septembre 2008, heure et date de clôture de l'appel d'offres, deux (2) propositions ont été reçues, à savoir :

Nom du soumissionnaire	Prix à la tonne Incluant chargement, transport et livraison	Prix à la tonne Incluant chargement seulement
Mines Seleine 10 701, boul. Parkway Anjou (Québec) H1J 1S1 Tél.: (514) 352-7490 Télec.: (514) 352-8371	79,39 \$	76 \$
Sifto Canada inc. 577, rue Notre-Dame, bureau 209 Repentigny (Québec) J6A 2T6 Tél.: (800) 361-4767 Télec.: (866) 722-1169	74,93 \$	73 \$

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le contrat de fourniture d'une quantité approximative de 1 500 tonnes métriques de sel à déglacage soit adjugé à la firme *Sifto Canada inc.* pour la somme de 74,93 \$, taxes en sus, la tonne métrique incluant le chargement, le transport et la livraison au site municipal, le tout tel qu'il appert de sa proposition;

Le 7 octobre 2008

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-330-00-626 « Sel et calcium – Enlèvement de la neige ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.3

2008-MC-R353 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT DE FOURNITURE D'ABRASIFS POUR LA SAISON HIVERNALE 2008-2009

CONSIDÉRANT QU'en date du 8 septembre 2008, la municipalité procédait au lancement d'un appel d'offres public pour l'acquisition des différents abrasifs requis pour la saison hivernale 2008-2009;

CONSIDÉRANT QU'à 10 h le lundi 22 septembre 2008, heure et date de clôture de l'appel d'offre, cinq (5) propositions ont été reçues, à savoir :

Nom du soumissionnaire	Incluant chargement, transport et livraison		Incluant chargement seulement	
	Sable tamisé 0 - 10 mm	Pierre concassée 10 mm (3/8)	Sable tamisé 0 - 10 mm	Pierre concassée 10 mm (3/8)
Carrière Edelweiss 960, chemin Edelweiss, R.R.2 Wakefield (Québec) J0X 3G0 Tél.: (819) 457-9891 Télec.: (819) 457-2198		19,00 \$		15,00 \$
Construction Lafarge Ltée 636, chemin Klock Aylmer (Québec) J9J 3G9 Tél.: (819) 684-5325 Télec.: (819) 684-4754		17,00 \$		10,00 \$
Construction Lafarge Ltée 104, route Principale Val-des-Monts (Québec) J8N 4H1 Tél.: (819) 457-2616 Télec.: (819) 457-1236	10,00 \$		7,00 \$	
Construction DJL inc. 20, rue Émile-Bond Gatineau (Québec) J8Y 3M7 Tél.: (819) 770-2300 Télec.: (819) 770-4600	7,50 \$	16,00 \$	5,50 \$	13,50 \$
Denis Thom, Sable & gravier 1324, montée de la Source Cantley (Québec) J8V 3K7 Tél.: (819) 457-4500	7,66 \$		5,45 \$	

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

Le 7 octobre 2008

ET IL EST RÉSOLU QUE la fourniture d'une quantité approximative de 3 000 tonnes métriques de sable tamisé 0-10 mm soit adjugé à la firme *Construction DJL Inc.* pour la somme de 7,50 \$, taxes en sus, la tonne métrique incluant le chargement, le transport et la livraison au site municipal, le tout tel qu'il appert de sa proposition;

QUE la fourniture d'une quantité approximative de 1 200 tonnes métriques de pierre concassé 10 mm (3/8) soit également adjugé à la firme *Construction DJL inc.* pour la somme de 16 \$, taxes en sus, la tonne métrique incluant le chargement, le transport et la livraison au site municipal, le tout tel qu'il appert de sa proposition;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-330-00-629 « Abrasifs ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.4

2008-MC-R354 ACCEPTATION PROVISOIRE DE LA CONFECTION DU TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE SUR LE CHEMIN SAINTE-ÉLISABETH

CONSIDÉRANT QUE le contrat de préparation de surface, de chargement et de confection d'un traitement de surface double du chemin Sainte-Élisabeth fut adjugé à la firme *Franroc inc.* (division de Sintra) en vertu de la résolution numéro 2008-MC-R084, adoptée le 4 mars 2008, pour un montant nominal approximatif de 49 576 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE la facture des travaux réalisés totalise la somme de 43 073,38 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil procède à l'acceptation provisoire des travaux de préparation de surface, de chargement et de confection d'un traitement de surface double sur ce tronçon de la rue Sainte-Élisabeth mesurant environ 800 mètres linéaires pour la somme de 43 073,38 \$, taxes en sus et qu'une garantie de 5% du coût des travaux, à savoir 2 153,69 \$ soit conservée pour une période d'une année à titre de garantie conformément aux clauses décrites dans le document d'appel d'offres;

QUE les fonds requis soient puisés à même les revenus excédentaires des taxes générales.

Adoptée à l'unanimité

Le 7 octobre 2008

Point 8.5

**2008-MC-R355 AUTORISATION D'ALLER EN APPEL
D'OFFRES POUR LE RECYCLAGE COMMERCIAL**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a instauré une campagne de recyclage commercial à l'été de 2008 et que l'expérience s'est avérée concluante au point de reconduire l'expérience pour les années 2009 et 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le directeur des Services techniques, M. Michel Trudel, à préparer et à publier un appel d'offres en vue de réinstaurer le recyclage commercial pour le secteur commercial, institutionnel et industriel sur le territoire de la municipalité pour les années 2009 et 2010.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.1

**2008-MC-R356 AMÉNAGEMENT DU PARC GODMAIRE -
PATINOIRES**

CONSIDÉRANT QUE la patinoire Godmaire attire annuellement beaucoup d'utilisateurs et ce, de façon régulière;

CONSIDÉRANT QUE cette affluence génère des conflits d'utilisation entre les différentes clientèles, jeunes adultes versus adolescents;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP) recommande de réaménager le parc de façon à y aménager une seconde patinoire, une aire de glace ainsi qu'un espace de stationnement afin de répondre aux besoins des différents utilisateurs;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP), autorise les dépenses liées au réaménagement du parc au montant de 4 000 \$ et alloue le soutien technique nécessaire;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-30-521 « Entretien et réparation patinoires – Loisirs et culture » après un transfert du poste budgétaire numéro 1-02-701-50-522 « Entretien et réparation / Bâtiments et terrains – Loisirs et culture ».

Adoptée à l'unanimité

Le 7 octobre 2008

Point 9.2

2008-MC-R357 SEMAINE DES BIBLIOTHÈQUES DU 18 AU 25 OCTOBRE 2008 – SACS EN TISSUS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité, via sa bibliothèque, offre des sacs en tissus à ses citoyens moyennant des frais de 6 \$;

CONSIDÉRANT QUE ces frais, supérieurs aux produits comparables, freinent l'achat des sacs;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP) recommande d'offrir gratuitement ces sacs durant la *Semaine des bibliothèques* qui se tiendra du 18 au 25 octobre et de vendre ensuite les sacs au prix unitaire de 2 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP), autorise la bibliothèque à donner un sac par famille durant la *Semaine des bibliothèques* et, d'autoriser la vente au prix unitaire de 2 \$ par la suite.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.3

2008-MC-R358 DEMANDE DE SOUTIEN PHYSIQUE – CLUB DE SOCCER CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE le Club de soccer Cantley compte maintenant plus de cinq cents (500) joueurs en période estivale et plus d'une soixantaine inscrits au programme en gymnase;

CONSIDÉRANT QUE ce nombre de participants génère des périodes d'inscriptions intensives demandant aux bénévoles de recevoir quotidiennement, à leur résidence, les formulaires et documents des participants;

CONSIDÉRANT QUE cette situation rend difficile le suivi et la sécurité des documents, surcharge les bénévoles et épuise leur motivation;

CONSIDÉRANT QU'avec le prêt d'un local, le Club de soccer pourrait entamer les démarches afin d'obtenir une subvention pour l'engagement d'un étudiant pouvant répondre à ces demandes;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des loisirs de la culture et des parcs (CLCP) recommande de permettre au Club de soccer d'utiliser un local sous-exploité à la Maison Hupé;

Le 7 octobre 2008

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP), autorise le Club de soccer Cantley à utiliser la salle #1 de la Maison Hupé à titre de bureau.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.4

**2008-MC-R359 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - LE
GRENIER DES COLLINES**

CONSIDÉRANT la demande reçue le 14 septembre 2008 par Le Grenier des Collines, organisme à but non lucratif sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire encourager cet organisme en lui faisant une commandite de 100 \$ dans le cadre d'un super-tirage qui se tiendra le 25 octobre 2008 à Masham, Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accorde une commandite de 100 \$ à l'organisme à but non lucratif Le Grenier des Collines pour le super-tirage qui se tiendra le 25 octobre 2008;

Que les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-970 « Subventions – Loisirs et culture ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.5

**2008-MC-R360 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER –
COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ EN SOINS DE SANTÉ DE
CANTLEY**

CONSIDÉRANT la demande reçue le 2 septembre 2008 par M. Claude Hébert, représentant pour la Coopérative de solidarité en soins de santé de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire encourager cet organisme en lui faisant une commandite de 2 000 \$ pour l'achat de pancartes qui seront distribuées sur le territoire de Cantley dans le cadre de sa campagne annuelle de recrutement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 7 octobre 2008

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde une commandite de 2 000 \$ à l'organisme à but non lucratif, la Coopérative de solidarité en soins de santé de Cantley pour sa campagne de recrutement annuelle 2008;

Que les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-970 « Subventions – Loisirs et culture ».

Adoptée à l'unanimité

Point 10.1

2008-MC-R361 REQUÊTE DE DÉROGATION MINEURE AU ZONAGE – LOT 2 618 807 – 143, CHEMIN FLEMING

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure 2008-00027 a été déposée le 9 septembre 2008, à l'égard d'une résidence unifamiliale isolée de trois (3) étages;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction a été déposée et payée le 9 septembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE la résidence construite en 2002 et incendiée en 2007, bénéficiait de droits acquis relativement au nombre d'étages maximal de trois;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure ne va pas à l'encontre des objectifs du Plan d'urbanisme quant à l'affectation « habitation à faible densité » et de la valorisation du caractère champêtre du milieu bâti;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de cette demande lors de sa réunion du 18 septembre 2008 et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde la demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de trois (3) étages située au 143, chemin Fleming, soit sur le lot 2 618 807 du Cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Le 7 octobre 2008

Point 10.2

2008-MC-R362 IMPLANTATION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE DANS UNE ZONE ASSUJETTIE À UN PIIA – 15, RUE DE LA GRANDE-CORNICHE

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour une habitation a été déposée par les propriétaires du lot 2 618 758 situé sur la rue de la Grande-Corniche, le 11 juillet 2008;

CONSIDÉRANT QUE la demande est accompagnée d'un plan d'implantation de la résidence et des plans de construction;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux (2) étages;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé par la demande est assujetti aux objectifs et aux critères spécifiques aux bâtiments principaux du Règlement no 274-05 relatif aux PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion du 18 septembre 2008 recommandait l'acceptation du PIIA de la future résidence;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architectural de la future résidence sur le lot 2 618 758 du Cadastre du Québec, soit au 15, rue de la Grande-Corniche, puisqu'elle est conforme aux critères spécifiques aux bâtiments principaux du Règlement no 274-05 relatif aux PIIA.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.3

2008-MC-R363 IMPLANTATION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE DANS UNE ZONE ASSUJETTIE À UN PIIA – 95, RUE DU COMMANDEUR

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour une habitation a été déposée par les propriétaires du lot 3 368 490 situé sur la rue du Commandeur, le 25 juillet 2008;

CONSIDÉRANT QUE la demande est accompagnée d'un plan d'implantation de la résidence et des plans de construction;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée de un étage;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé par la demande est assujetti aux objectifs et aux critères spécifiques aux bâtiments principaux du Règlement no 274-05 relatif aux PIIA;

Le 7 octobre 2008

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion du 18 septembre 2008 recommandait l'acceptation du PIIA de la future résidence;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architectural de la future résidence sur le lot 3 368 490 du Cadastre du Québec, soit au 95, rue du Commandeur, puisqu'elle est conforme aux critères spécifiques aux bâtiments principaux du Règlement no 274-05 relatif aux PIIA.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.4

2008-MC-R364 INSTALLATION DE DEUX (2) ENSEIGNES DANS UNE ZONE ASSUJETTIE À UN PIIA – 1694, MONTÉE DE LA SOURCE

CONSIDÉRANT QU'une demande de PIIA a été déposée par le coordonnateur, M. Normand Veillette, représentant le CLD des Collines-de-l'Outaouais pour la propriété située au 1694, montée de la Source, lot 2 618 664 situé dans la zone 24-A;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser l'installation d'une enseigne sur poteaux et d'une enseigne murale au 1694, montée de la Source afin d'annoncer la présence d'une centre local de développement;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes projetées sont assujetties aux objectifs et aux critères spécifiques aux enseignes du Règlement no 274-05 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion du 18 septembre 2008 recommandait l'acceptation du PIIA de l'enseigne sur poteaux et de l'enseigne murale;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le PIIA des enseignes projetées sur le lot 2 618 664, soit le 1694, montée de la Source, puisqu'elles sont conformes aux critères spécifiques aux enseignes du Règlement no 274-05 sur les PIIA.

Adoptée à l'unanimité

Le 7 octobre 2008

Point 10.5

2008-MC-R365 IMPLANTATION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE DANS UNE ZONE ASSUJETTIE À UN PIIA – 143, CHEMIN FLEMING

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour une habitation a été déposée par les propriétaires du lot 2 618 807 situé sur le chemin Fleming, le 9 septembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE la demande est accompagnée d'un plan d'implantation de la résidence et des plans de construction;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée de trois (3) étages;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé par la demande est assujetti aux objectifs et aux critères spécifiques aux bâtiments principaux du Règlement no 274-05 relatif aux PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion du 18 septembre 2008 recommandait l'acceptation du PIIA de la future résidence;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architectural de la future résidence sur le lot 2 618 807, soit au 143, chemin Fleming, puisqu'elle est conforme aux critères spécifiques aux bâtiments principaux du Règlement no 274-05 relatif aux PIIA.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.6

2008-MC-R366 MODIFICATION À L'AVANT-PROJET DE LOTISSEMENT – M. CLAUDE LAFLAMME, EN BORDURE DU CHEMIN LAMOUREUX

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2007-MC-R541 approuvait la phase I du projet domiciliaire de la Cie 9173-9052 Québec Inc., représentée par M. Claude Laflamme sur le lot 4 028 523;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente fut signé le 29 janvier 2008 par le promoteur et les représentants de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandait que la contribution pour fins de parc du projet « Lémico » soit versée à la municipalité selon une compensation représentant 10 % du terrain visé par l'opération cadastrale;

Le 7 octobre 2008

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandaient l'aménagement d'un parc adjacent au sentier Nakkertok;

CONSIDÉRANT QUE l'avis environnemental de la firme CIMA+ concernant le lot 3 578 258 relève la présence d'un milieu humide de type marécage;

CONSIDÉRANT QU'un plan révisé en date du 29 août 2008 par M. Marc Fournier, arpenteur-géomètre, numéro de minute 11392-F a été déposé pour approbation et que celui-ci est conforme aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte les modifications à l'avant-projet de lotissement selon le plan préparé à Gatineau, le 20 novembre 2007 et révisé le 29 août 2008 par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, numéro de minute 11392-F, consistant à modifier la configuration des parcs et l'emplacement de la rue afin de respecter les recommandations de la firme CIMA+ pour préserver le milieu humide présent.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.7

2008-MC-R367 COMPENSATION POUR FINS DE PARC – PROJET « LAURIER DU SOUS BOIS » – CHEMIN HOGAN

CONSIDÉRANT le dépôt de l'avant-projet de lotissement préparé par M. Jacques Bérubé, arpenteur-géomètre, minute 4753 en date du 4 septembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de lotissement a été présenté au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion du 18 septembre 2008 et que ce dernier recommande au conseil une compensation en terrain équivalente à 10 % pour fins de parc et des sentiers multi-usage;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE selon la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil accepte la compensation en terrain équivalente à 10 % pour fins de parc et des sentiers multi-usage;

QUE le conseil autorise M. le maire, Stephen C. Harris et le directeur général et greffier, M. Vincent Tanguay ou leurs représentants légaux, à signer l'acte notarié pour et au nom de la Municipalité de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

Le 7 octobre 2008

Point 12.1

2008-MC-R368 ACHAT DE TÉLÉAVERTISSEURS ALPHANUMÉRIQUES - SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir une bonne répartition lors des interventions ainsi qu'un bon système de téléavertisseur;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle répartition du Service des premiers répondants sera dorénavant fait par la *Coopérative des paramédics de l'Outaouais*;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci utilise le système de téléavertisseurs alphanumériques et que nos équipements vocaux actuels ne sont pas compatibles avec leur système de téléavertisseur;

CONSIDÉRANT QUE les téléavertisseurs alphanumériques sont disponibles auprès de la compagnie *Petit Page inc.* au montant de 139 \$ / unité, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense a été prévue au budget 2008;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondant et, du Comité de la sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité de la sécurité publique (CSP), autorise le directeur du Service des incendies et premiers répondants, M. Marc Sattlecker, à procéder à l'achat de quatorze (14) téléavertisseurs alphanumériques auprès de la compagnie *Petit Page inc.* pour la somme de 1 946 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 1-02-230-10-339 « Dépenses de communications – Sécurité civile ».

Adoptée à l'unanimité

Point 12.2

2008-MC-R369 DÉMISSION DE M. ADAM LONG, POMPIER ET DE MME FRANCE ARCHAMBAULT, PREMIÈRE RÉPONDANTE - SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS

CONSIDÉRANT QUE le pompier M. Adam Long a été embauché par la résolution numéro 2006-MC-R037, le 7 février 2006;

CONSIDÉRANT QUE la première répondante Mme France Archambault a été embauchée par la résolution numéro 2004-MC-R094, le 2 mars 2004;

Le 7 octobre 2008

CONSIDÉRANT QUE M. Adam Long et Mme France Archambault ont dû démissionner du Service des incendies et premiers répondants pour des raisons personnelles et ce, en date du 7 octobre 2008;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la démission de M. Adam Long et de Mme France Archambault à titre respectif de pompier et de première répondante du Service des incendies et premiers répondants et ce, en date du 7 octobre 2008;

QUE le conseil présente à M. Adam Long et Mme France Archambault ses remerciements pour le travail professionnel effectué lors de leur séjour à la Municipalité de Cantley et transmet ses meilleurs vœux de succès dans leurs projets d'avenir.

Adoptée à l'unanimité

Point 12.3

2008-MC-R370 FIN DE LA PÉRIODE PROBATOIRE ET PERMANENCE DE MM. JÉRÉMY LAPORTE, SIMON LEBEAU, GUY MORIN ET STEVEN TREMBLAY À TITRE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QUE sept (7) pompiers ont été embauchés à temps partiel au sein du Service des incendies et premiers répondants, le tout selon la résolution numéro 2008-MC-R093, adoptée le 4 mars 2008;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) pompiers ont reçu une recommandation positive de la part de leurs officiers, soit MM. Jérémy Laporte, Simon Lebeau, Guy Morin et Steven Tremblay;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des incendies et premiers répondants, M. Marc Sattlecker, et, du Comité de la sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité de la sécurité publique (CSP), accepte la permanence de MM. Jérémy Laporte, Simon Lebeau, Guy Morin et Steven Tremblay au sein du Service des incendies et premiers répondants;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-220-00-141 « Salaire – Protection contre les incendies ».

Adoptée à l'unanimité

Le 7 octobre 2008

Point 12.4

2008-MC-R371 NOMINATION DE MM. CLAUDE DAMBREMONT, SERGE BÉLAND, GILLES LEGAULT ET DE DANIEL LAUZER À TITRE DE CAPITAINE - SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) postes de capitaine sont disponibles au sein du Service des incendies et premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE les postes de capitaine seront comblés à l'interne par la promotion des membres de l'état-major déjà actifs au Service des incendies et premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE MM. Claude Dambremont, Serge Béland, Gilles Legault ainsi que Daniel Lauzer occupent les postes de lieutenant au sein du service et possèdent l'expérience nécessaire pour accomplir adéquatement le travail associé aux postes de capitaine;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants et, du Comité de la sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité de la sécurité publique (CSP), accepte la nomination de MM. Claude Dambremont, Serge Béland, Gilles Legault et Daniel Lauzer aux postes de capitaine au sein du Service des incendies et premiers répondants.

Adoptée à l'unanimité

Point 12.5

2008-MC-R372 NOMINATION DE MM. DANICK O'GRADY, DAVE SAIKALEY, SYLVAIN BEAULIEU ET DOMINIC LANDRY À TITRE DE LIEUTENANT – SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) postes de lieutenant sont disponibles au sein du Service des incendies et premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE MM. Danick O'Grady, Dave Saikaley, Sylvain Beaulieu et Dominic Landry ont su se démarquer tant à l'épreuve écrite et entrevue;

CONSIDÉRANT QU'une période de douze (12) mois de probation a été recommandée par les membres de sélection;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, du Comité de la sécurité publique et du comité de sélection;

Le 7 octobre 2008

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité de la sécurité publique (CSP), accepte l'embauche de MM. Danick O'Grady, Dave Saikaley, Sylvain Beaulieu et Dominic Landry à titre de lieutenant, lesquels seront sujet à une probation de douze (12) mois;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-220-00-141 « Salaire – Protection contre les incendies ».

AMENDEMENT DEMANDÉ PAR M. MARC SAUMIER

Que le conseil autorise l'embauche de huit (8) lieutenants supplémentaires pour le Service des incendies et premiers répondants

POUR

Marc Saumier

CONTRE

René Morin
Michel Pélissier
Aimé Sabourin
Vincent Veilleux

L'amendement est rejeté à la majorité.

La résolution principale est adoptée à la majorité.

Point 12.6

**2008-MC-R373 DEMANDE DE PAIEMENT POUR CAMION
CITERNE 2500 GALLONS – EAST WAY TANK AND
EMERGENCY - SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS
RÉPONDANTS**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution 2007-MC-R496, un appel d'offres a été lancé pour la fourniture d'un camions citerne 2 500 gallons pour le Service des incendies et premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de la compagnie *EAST WAY TANK AND EMERGENCY VEHICLES*, a été retenue pour une somme de 196 160,99 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE ledit véhicule est prêt et a été livré à la municipalité et cela après une inspection complète du véhicule fait par le directeur des incendies et premiers répondants, M. Marc Sattlecker;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 7 octobre 2008

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte le paiement de la facture déposée par ***EAST WAY TANK AND EMERGENCY VEHICLES***, pour le camion citerne 2 500 gallons, pour la somme de 196 160,99 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le règlement d'emprunt numéro 316-07 visant le financement du camion citerne.

Adoptée à l'unanimité

Point 12.7

**2008-MC-R374 REMPLACEMENT DE L'ANTENNE DE
TÉLÉCOMMUNICATION AU PARC GRAND-PRÉ**

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir une bonne communication radio lors d'une intervention;

CONSIDÉRANT QUE le système de communication sert au Service des incendies et premiers répondants et au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE l'antenne ainsi que le fils coaxial qui atteint le système de télécommunication ont plus de 18 ans;

CONSIDÉRANT QUE l'espérance de vie de ces équipements est de 10 ans;

CONSIDÉRANT QU'à plusieurs reprises, surtout lors de température humide, les communications radio ainsi que la répartition par téléavertisseurs étaient inadéquates;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été demandées de fournisseurs réputés à savoir;

FOURNISSEUR	MONTANT (TAXES EN SUS)
Christie and Walther Communication	3 905,00 \$
Communication Sergau	3 382,13 \$
Exel Radio	3 372,90 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission la plus basse était celle de Exel Radio;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, des membres du Comité de sécurité publique et du directeur des Services techniques, M. Michel Trudel;

Le 7 octobre 2008

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le remplacement de l'antenne au parc Grand-Pré auprès de la compagnie *Exel Radio* au montant de 3 372,90 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-220-00-649 « Pièces et accessoires / autres - Protection contre les incendies ».

Adoptée à l'unanimité

Point 14.1

2008-MC-R375 ACCORD DE PRINCIPE – PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI SUR LE TERRITOIRE DES COLLINES – AIDE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 10 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services pour l'économie et l'Emploi des Collines (CSEE) de l'Outaouais est un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE le CSEE veut créer un projet de développement de l'emploi dans le but d'offrir des bourses pour de futurs travailleurs qui viendraient travailler sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil donne un accord de principe au Centre de services pour l'économie et l'Emploi des Collines de l'Outaouais (CSEE) pour une aide financière totale de 10 000 \$ répartie sur les exercices financiers de 2009, 2010 et 2011, en autant que le CSEE obtienne l'appui des autres municipalités partenaires du projet financier;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-971 « Subventions / Organismes – Conseil municipal ».

Adoptée à l'unanimité

Point 14.2

2008-MC-R376 PARTICIPATION DE M. LE MAIRE, STEPHEN C. HARRIS AU FORUM DE DISCUSSION ET D'ÉCHANGES SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – 22 ET 23 OCTOBRE 2008

CONSIDÉRANT QUE M. le maire, Stephen C. Harris désire participer au Forum de discussion et d'échanges sur la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QU'il est important d'échanger et d'établir des contacts avec d'autres municipalités du Québec;

Le 7 octobre 2008

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise la dépense pour les frais d'inscription de M. le maire, Stephen C. Harris pour sa participation au Forum de discussion et d'échanges sur la gestion des matières résiduelles qui se tiendra les 22 et 23 octobre 2008 à Montréal et autorise le remboursement des frais de déplacement selon la politique de remboursement des dépenses pour le personnel cadre et les élus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-454 « Formation – Conseil municipal ».

Adoptée à l'unanimité

Point 16

2008-MC-R377 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE la session ordinaire du conseil municipal du 7 octobre 2008 soit et est levée à 20 heures 10.

Adoptée à l'unanimité

Stephen C. Harris
Maire

Vincent Tanguay
Directeur général et greffier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, directeur général et greffier, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat ce 10^{ième} jour du mois d'octobre 2008.

Signature : _____